TECHNICIEN RIVIÈRE

GESTION DES ESPACES NATURELS

DIAGNOSTIQUER, RESTAURER ET PRÉSERVER LES COURS D'EAU

Le technicien rivière veille au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Il étudie leur état, propose des travaux de restauration et coordonne les actions avec les acteurs du territoire.

01 Ses missions

- Diagnostiquer l'état des rivières, des berges et des habitats.
- Préparer des programmes d'entretien et de restauration.
- Organiser et suivre les chantiers en milieu aquatique.
- Conseiller et échanger avec élus, riverains et partenaires.
- Contrôler les résultats et rédiger des comptes rendus.

02 Où exercer ?

- Syndicats de rivière et syndicats de bassin-versant.
- Communautés de communes, agglomérations.
- Établissements publics territoriaux de bassin.
- Associations et structures de gestion de l'eau.

03 Qualités essentielles

- Connaissances en écologie et hydromorphologie.
- Sens de l'observation et goût du terrain.
- Organisation, autonomie et rigueur.
- Dialogue, concertation et rédaction.
- Usage des outils SIG et des relevés de terrain.

04 Accès au métier

- Accessible à Bac +2, notamment après un BTSA GPN.
- Recrutement comme salarié ou agent contractuel.
- Concours possible pour les postes de technicien territorial.
- Permis B souvent demandé ; connaissance réglementaire utile.

05 Se former à Valrance

- BTSA GPN : diagnostic naturaliste, gestion des milieux et conduite de projets.
- Licence STAN : approfondissement scientifique, SIG et analyse de données.
- L'alternance apporte une expérience concrète des chantiers et suivis.

06 Évoluer ensuite

- Coordonner un programme de restauration des rivières.
- Devenir référent technique des milieux aquatiques.
- Évoluer vers chef de projet GEMAPI avec l'expérience.
- Poursuivre en licence ou master spécialisé.

07 À SAVOIR

Le technicien rivière diagnostique les milieux, planifie les interventions et supervise les travaux. L'agent d'entretien des cours d'eau réalise surtout les opérations manuelles sur le terrain. Les actions sur les rivières sont encadrées par la réglementation sur l'eau.